

## Environ 79 pour cent des Pertes par le Feu sont Eprouvés par les Maisons de Commerce

Les grands incendies sont un fléau et les mesures préventives devraient protéger d'abord ces établissements, 234 incendies des 15,927 survenus en dix mois ont causé 79 pour cent des pertes.

Les pertes causées par le feu au Canada augmentent par sauts et bonds. Au cours des premiers dix mois de l'année 1918, la valeur des propriétés détruites par le feu a excédé de 45 pour cent celle d'autres propriétés ainsi consumées, pendant la même période en 1917, et d'environ 70 pour cent celle détruite par cet élément en 1914. On a signalé au moins 15,297 feux entre le 1er janvier et le 31 octobre 1918; les pertes totales ont été évaluées à \$28,443,200. En s'appuyant sur ces chiffres pour calculer les pertes qui surviendront pendant le reste de l'année, on pourra porter le total à \$34,000,000. Les pertes attribuées à cet élément, pendant les douze mois de 1917 se sont élevées à \$25,000,000. Si aux pertes occasionnées par le feu on ajoute les frais d'assurance et de protection municipale, on sera peut-être surpris de constater que les feux ont coûté au Canada l'énorme somme de \$65,000,000, soit plus de 10 pour cent du récent Emprunt de la Victoire. Si nous devons envisager les problèmes économiques d'une gravité sans exemple, pouvons-nous rester indifférents devant un tel fléau? Si non, quels remèdes devons-nous employer pour au moins l'alléger?

Six de nos provinces ont nommé des commissaires d'incendie et établi des services départementaux pour prévenir les incendies. En deux autres provinces des ligues officielles, qui comptent des centaines de membres, ont été formées pour prêcher les mesures à prendre contre le feu. Les compagnies d'assurance qui comptent plus de 10,000 agents, disent qu'elles s'efforcent d'amoindrir les dangers en chaque ville et village du pays, et partout sont maintenues des équipes de pompiers pour éteindre les feux. On se demande, naturellement, quels sont les résultats des \$30,000,000 que réclament chaque année les services de ces organisations.

Le manque de concert dans l'action a fait échouer jusqu'ici tous nos efforts pour mettre un frein à ces désastres. On réussirait à vaincre le feu comme on a triomphé du Hun; tout consiste dans le mode d'attaque. Actuellement, on fait des enquêtes, lorsqu'on a des doutes sur l'origine des feux; on blâme injustement parfois les services d'incendie qui n'ont pas réussi à empêcher un feu de se propager; on flagelle les autorités municipales qui n'ont pas déployé assez d'ardeur dans la mise en force des mesures préventives, et les journaux sont inondés d'articles destinés à éclairer le public sur l'imprudencé commise par les femmes, qui font usage de pétrole pour allumer le poêle de cuisine, et l'on condamne la néfaste habitude des parents qui permettent à leurs enfants de jouer avec des allumettes. Toutes ces prédications ont bien leur mérite, et il faut en tenir compte aux bonnes âmes qui les font, mais, jusqu'ici, ce sont des coups d'épée dans l'eau.

On a déjà répété que les pertes que subit le Canada par le feu sont plus lourdes que celles des autres pays, et cela par suite de notre ignorance du danger et de notre indifférence à l'égard des incendiaires. Quels sont les faits? Un décompte des pertes causées par le feu, pendant les dix premiers mois de l'année 1918, montre que des 15,927 feux, qui ont détruit une valeur totale

de \$24,443,200, 234 ont causé une perte de \$22,650,000 soit 78 pour cent du total. Les chiffres tels que compilés et classifiés par la Commission de la Conservation sont les suivants:

### RELEVÉ DES FEUX AU CANADA

(Janvier à octobre inclusivement)

		Pertes totales
No. de feux . . . . .	15,927	\$28,443,200
Feux au-dessus de \$10,000 . . . . .	234	22,654,500
Manufactures . . . . .	108	13,371,000
Etablissements de commerce . . . . .	99	8,339,000
Divers . . . . .	27	944,500
Feux au-dessus de \$10,000 . . . . .	62	16,787,000
Manufactures . . . . .	33	10,320,000
Etablissements de commerce . . . . .	24	850,000
Divers . . . . .	5	617,000
Feux au-dessus de \$10,000 dans les industries—		
Ateliers de métaux . . . . .	24	5,060,000
Menuiseries . . . . .	27	2,957,000
Produits alimentaires. . . . .	19	2,193,000
Filatures . . . . .	18	815,000
Divers . . . . .	20	2,346,000

Un tel exposé se passe de commentaires. La négligence de propriétaires et d'occupants de 234 propriétés a imposé à huit millions d'habitants du Canada un fardeau de plus de \$22,000,000 dans l'espace de dix mois, et fait passer aux yeux du monde cette nation pour des prodiges sans-soucis. Puisque 70 à 80 pour cent des pertes sont attribuables aux feux qui prennent naissance dans les manufactures et établissements de commerce, le temps et l'énergie, dépensés à l'enseignement des mesures préventives contre le feu dans les écoles publiques semblent ne donner aucun résultat qui vaille. Toute éducation qui rapporte des fruits devrait s'attacher aux coupables—aux propriétaires et occupants de propriétés, dont les revenus sont augmentés par la négligence des principes de protection contre le feu, et qui, au moyen d'assurances, échappent à leurs devoirs à l'égard du public.

Le seul moyen d'éviter ces pertes consisterait à rendre responsables les auteurs de ces dommages. Nous pouvons installer des services d'eau, acheter des pompes à incendie, maintenir et payer des équipes de pompiers et établir tout un système élaboré d'assurance à perpétuité, mais les pertes causées par le feu continueront à augmenter en rapport avec le développement de notre richesse nationale. Plus la nation endossera la responsabilité de protection contre cet élément destructeur et moins l'individu en reconnaîtra l'obligation. C'est là une vérité fondamentale. Il ne s'agit pas de mystère. Il est possible de mettre chaque édifiée du Canada, sinon absolument, au moins raisonnablement à l'abri du feu, et le moyen à prendre pour cela est à la portée de tous. On ne saurait forfaire à l'obligation personnelle par l'assurance, ni rejeter la faute sur la défectuosité des règlements de construction, le relâchement des services d'inspection, l'inefficacité des pompiers et d'autres faux-fuyants de la responsabilité individuelle. Le propriétaire qui assure son avoir pour couvrir sa négligence est un individu qui joue la bonne foi du public. Qu'on le punisse en lui faisant supporter au moins une partie des pertes.